
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 28 février 2018

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 22.02.2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-huit, le 26 février, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 février, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Contrat d'abonnement de prestations juridiques
3. Programme de travaux de voirie : choix de l'entreprise
4. Programme voirie 2018 : enfouissement des réseaux France Télécom, impasse du Muguet
5. Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2018
6. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS.
7. Antenne relais Orange : renouvellement du bail
8. Rythmes scolaires : dérogation
9. Contrat d'assurance risques statutaires : mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation du renouvellement du marché

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, PIRES BEAUNE Christine à partir de la question n°6, ANDRE Anita, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : PIRES BEAUNE Christine jusqu'à la question n°5, DA SILVA Aristide (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame DUMAS Eloïse.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017.

Madame le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour en numéro 10.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Contrat d'abonnement de prestations juridiques
3. Programme de travaux de voirie : choix de l'entreprise
4. Programme voirie 2018 : enfouissement des réseaux France Télécom, impasse du Muguet
5. Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2018
6. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS.
7. Antenne relais Orange : renouvellement du bail
8. Rythmes scolaires : dérogation
9. Contrat d'assurance risques statutaires : mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation du renouvellement du marché
10. Motion Cour d'Appel

QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

SALLE POLYVALENTE : CHAUFFERIE

Dans le cadre du contrat de maintenance à la salle polyvalente, il s'avère que plusieurs éléments du système de production de chauffage et du système de diffusion de la chaleur sont défectueux et nécessitent donc un remplacement.

La société COFELY, en charge de l'entretien du système de chauffage a établi une proposition, pour le remplacement d'une pompe alimentant le circuit de chauffage des locaux communs de 1 444,50 € HT soit 1 733,40€ TTC.

La commande a été notifiée le 18/01/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

MATERIEL ROULANT

- **ACHAT DE PIECES ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DU PETIT MATERIEL**

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (type tondeuses, outils portatifs,...) réalisé en régie, de nombreuses pièces sont à changer.

L'offre présentée par l'entreprise LAURENT, seul fournisseur local de matériel de la marque John Deere (celle de nos engins) a été retenue pour un montant de 731,55 € HT soit 877,86 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/01/2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

- **REVISION DU TRACTEUR**

Il était nécessaire de faire la révision générale du tracteur de marque John Deere.

La société LAURENT dépositaire de cette marque a établi un devis pour un montant de 655,02 € HT soit 786,02 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/01/2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

- **LOCATION DE MATERIEL**

Le camion benne Renault a été « rappelé » par le constructeur dans le cadre d'une démarche nationale de remplacement de pièces défectueuses sur ce type et cette série de véhicule.

Afin de permettre à nos services de continuer à bénéficier d'un camion pour les divers travaux quotidiens, il a été décidé de louer, 8 jours, un véhicule de même type. Plusieurs entreprises ont été consultées.

L'entreprise BRICOMARCHE a été choisie pour un montant de 408,99 € HT soit 490,78 € TTC.

Les réservations ont été notifiées le 22/01/2018 et le 12/02/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

ACHAT DE VEGETAUX

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, de choisir par conventionnement, la commune de Riom pour gérer le service commun de production florale, il a été nécessaire de commander les végétaux dont les services auront besoin pour fleurir, dès le printemps, les espaces publics de la commune.

Une commande, notifiée le 11 décembre 2017, a été faite à hauteur de 1 898,86 € TTC comprenant la mise en production de 333 plants pour 34 vasques et la fourniture de 1 480 plants pour fleurir massifs et jardinières.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2018.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'entretien des chemins communaux réalisé par les services communaux, il a été nécessaire de faire livrer 30 tonnes de graves 0/20 provenant de la carrière de Semosat (03).

La société STB TRANSPORTS a été retenue pour un montant de 381,00 € HT soit 457,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/01/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Pour la même opération, l'utilisation d'une plaque vibrante (dameuse) est nécessaire. Après consultation de plusieurs sociétés, le matériel a été loué, pour 3 jours, auprès de la société LOXAM pour un montant de 184,26 € HT soit 211,11 € TTC.

La commande a été notifiée le 23/01/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

PROGRAMME ANNUEL 2018 D'ELAGAGE

Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent en bordure des voies communales, des ruisseaux ou dans des espaces publics (parc de jeux, cour d'école,...). Dans du cadre du programme annuel d'élagage – année 2018 - il a été décidé de réaliser les travaux suivants – tranche 1 début 2018 – et de les confier à la société GATT PAYSAGISTE :

Chemin rural (abattage de 3 peupliers) pour 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.
Place de l'Eglise (élagage du platane) pour 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 01/02/2018.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération annuelle, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, est conclu.

Il s'inscrit dans la démarche de bénéficiaire d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, je vous propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2018 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2018**

Objet : Programme voirie 2018 / 2020 : choix de l'entreprise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibérations du Conseil Municipal du 15 mai 2017, il a été décidé :

1. De retenir la programmation voirie 2017/2018 suivante :

2018	Impasses Grande Rue sans plateau surélevé
2019	Place de l'Eglise
2020	Impasse du Gensat

Soit un montant estimatif de travaux sur 3 années de 396 276,30 € HT ou 475 531,56 € TTC.

2. de confier une étude de maîtrise d'œuvre à la société GEOVAL pour la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de cette opération.

Suite à une demande de riverains, il a été décidé d'ajouter l'étude de la réfection de l'impasse publique Place du 1^{er} Mai. En effet, des problèmes de collecte des eaux de ruissellement sont récurrents et gênants pour les riverains ; ils sont de la responsabilité de la commune.

Après plusieurs semaines d'échanges entre l'équipe municipale et le cabinet d'étude, le programme technique et financier a été défini et approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 :

Secteur 1 : les trois impasses Muguet

Travaux Impasses Muguet	H.T.
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	7 860.00
Travaux d'aménagement de surface	40 400.00
Reprise des eaux de surface	24 270.00
Enfouissement des réseaux secs	6 380.00
	78 910.00

Secteur 2 : l'impasse du 1er Mai

Travaux Impasse du 1^{er} Mai	H.T.
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	2 340.00
Travaux d'aménagement de surface	5 710.00
Reprise des eaux de surface	5 050.00
Enfouissement des réseaux secs	600.00
	13 700.00

Secteur 3 : la Place de l'Eglise

Travaux Place de l'Eglise	H.T.
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	28 520.00
Travaux d'aménagement de surface	62 015.00
Reprise des eaux de surface	15 100.00
Espaces verts	6 830.00
	112 465.00

Secteur 4 : l'Impasse du Gensat

Travaux Impasse du Gensat	H.T.
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	8 550.00
Travaux d'aménagement de surface	41 800.00
Reprise des eaux de surface	73 190.00
Enfouissement des réseaux secs	12 925.00
Impasse bis	3 582.50
	140 047.50

MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME

Le montant global de l'opération est de **368 000,00 € H.T.** qui se répartit comme suit :

Total travaux	345 122.50
Maîtrise d'œuvre	
Avant-projet	2 000.00
Reste mission maîtrise d'œuvre	17 000.00
Divers	
Publicités et frais divers	2 027.50
Relevé topographique	1 100.00
Frais de reprographie	750.00
TOTAL programme voirie	368 000.00

La consultation d'entreprise a été lancée ; l'Avis d'Appel Public à la Concurrence est paru le 15 janvier 2018 dans le journal La Montagne. Le dossier de consultation papier pouvait être retiré auprès des établissements Chaumeil à Clermont-Ferrand ainsi que par voie électronique à l'adresse www.chaumeil-marchéspublics.fr.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 07 février 2018 à 12 h.

4 dossiers de candidatures ont été reçus.

La commission d'analyse des offres s'est réunie, pour la phase « admission des candidatures », le 07 février 2018 à 16h00.

La commission a constaté que 4 offres étaient recevables :

- Offre 1 : SARL GATP
- Offre 2 : GUINTOLI
- Offre 3 : EUROVIA DALLA SAS
- Offre 4 : EIFFAGE ROUTE

Une analyse, faite par GEOVAL, maître d'œuvre de l'opération, a été présentée à la commission d'ouverture des plis réunie le lundi 26 février à 14 h, pour retenir un candidat, en conformité avec les critères pondérés énumérés au règlement de la consultation, soit :

- Valeur financière - Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

Le candidat proposé par la commission est la société EUROVIA DALLA SAS, pour un montant 272 864,75 € HT soit 327 437,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le choix de la société EUROVIA DALLA SAS, pour un montant 272 864,75 € HT soit 327 437,70 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le projet et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits au budget 2018, pour les travaux programmés cette année**

Question N° 04

Objet : Programme voirie 2018 : enfouissement des réseaux France Télécom, Impasse du Muguet

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2018, il est prévu l'aménagement de plusieurs impasses Grande Rue (Impasse du Muguet notamment) et Place du 1^{er} Mai. Il y a donc lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07 juin 2005 entre le S.I.E.G. – le Conseil Départemental et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la « sur largeur » de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 738,00 € H.T., soit 885,60 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 300,00 € H.T., soit 2 760,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom,**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 738,00€ HT soit 885,60 € T.T.C. (1),**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses liées à l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à 2 300,00 € H.T. soit 2 760,00 T.T.C (2),**

- **D'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit 738,00 € HT(1) + 2 300,00 € H.T(2) = 3 038 x 25% x 0,76 = 577,22 € T.T.C,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2018.**

Question N° 05

Objet : Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Conformément aux engagements contractuels (traité d'affermage conclu entre la Commune et la SEMERAP), la SEMERAP applique automatiquement le tarif en vigueur si aucune délibération modifiant le tarif « surtaxe assainissement » ne leur est parvenue avant le 28 février 2018.

Les tarifs sont libres, chaque Commune décidant du taux à appliquer.

Concernant la Commune de Ménérol, le montant de la redevance est resté à 0,10671 € par m³, pendant 10 ans. En 2011, le Conseil municipal décidait d'établir cette surtaxe à hauteur de 0,25 €/ m³ ; toujours par décision du Conseil, la décision a été de porter cette surtaxe 0,30 €/m³ en 2012 puis à 0,35 €/m³ en 2013.

Par délibération du 10 avril 2017, il a été décidé d'approuver, au vu des travaux d'assainissement 2017 et des travaux à envisager lors de l'opération d'aménagement de Bourrassol Sud, une hausse de 0,05 € soit de fixer à 0,40 € par m³ « la surtaxe assainissement ».

Les redevances assainissement reversées par notre concessionnaire SEMERAP sont les seules recettes permettant de financer les travaux d'assainissement, en dehors bien entendu de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide :

- **D'approuver le tarif de « la surtaxe assainissement », applicable pour l'année 2018, à hauteur de 0,45€ par m³.**

Question N° 06

Objet : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces publics, il est possible aux Communes de confier une partie de ces missions à des entreprises.

Par délibération du 10 avril 2017 et pour faire face à un surcroît d'activité entre avril et octobre, la société AGRADIS a été retenue pour assister la commune pour l'ensemble des missions relatives à l'entretien des rues, des trottoirs et espaces publics. 3 interventions ont eu lieu, comme prévu et se sont déroulées en avril, juin et octobre 2017, pour un montant de 8 103,90 € HT soit 9 724,68 € TTC.

Ce « désherbage manuel et mécanique » comprend :

- La mise en sécurité des passants, de notre personnel et des biens par un balisage de sécurité sur le véhicule et la pose d'une signalisation routière
- Le désherbage à l'aide de matériels spécifiques : binettes ou désherbeur vapeur ou brosse sur cellule automotrice
- Le balayage et le ramassage des déchets verts et autres déchets se trouvant dans l'emprise du chantier puis l'évacuation sur notre plate-forme de compostage ou en déchetterie
- L'entretien des pieds de murs
- La taille si besoin.

Les zones traitées sont rendues exemptes de toutes adventices. L'utilisation de désherbant chimique est proscrite sur l'ensemble des secteurs retenus en concertation avec la Commune :

- Route de Riom, du giratoire (inclus) de la Zone commerciale à l'Impasse des Dômes
- Route de Saint-Beauzire, de l'Allée des Tilleuls au giratoire (inclus)
- Allée des Tilleuls
- RD420 - >Route des Charmes, du giratoire à la limite de la Commune

Cette intervention a rendu totale satisfaction ; il est bien entendu qu'elle est complémentaire à l'intervention des services municipaux.

La société AGRADIS a sollicité la municipalité pour connaître sa position sur la reconduction de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De reconduire la mission de la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, conformément à 2017, à hauteur de 8 103,90 € HT soit 9 724,68 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

Question N° 07

Objet : Equipement technique « Orange » : renouvellement du bail d'implantation Zone des Charmes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 31 mars 2006, il a été décidé de conclure un bail avec « Orange » pour l'implantation d'un équipement technique nécessaire à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile.

Cet équipement est implanté Zone de Charmes - parcelle cadastrée ZA 245 sur une surface de 12 m².

En contrepartie de cette autorisation d'implantation, une redevance annuelle, versée par « Orange » à la Commune, avait été actée à hauteur de 2 500 €, révisable chaque année. En 2017, la redevance versée par la société « Orange » s'élevait à 3 087,46 €.

Dans le cadre de la modification de l'installation de la « station-relais » Orange permettant d'offrir, sur la Commune, le service « 4G » et ainsi répondre au mieux aux attentes et aux

besoins des utilisateurs, Orange a sollicité la municipalité pour une annulation du bail précédent et son remplacement par un nouveau.

Ce nouveau bail précise que :

- la parcelle objet de la mise à disposition est cadastrée ZA 245, située Zone des Charmes, pour 12 m²,
- le « bailleur » (la Commune) accepte que le « preneur » (Orange) réalise à ces frais les travaux d'aménagements nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile,
- le « preneur » s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien,
- le « preneur » à l'échéance du bail, reprendra les équipements techniques installés et restituera les lieux en bon état,
- le « bailleur » autorise la cession ou la sous location dans les mêmes droits et conditions,
- le « preneur » s'assure que le fonctionnement de l'équipement est toujours conforme à la réglementation législative et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
- les parties conviennent de résilier le précédent bail en date du 15 mai 2006,
- la durée consentie est de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans avec une possibilité de dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours,
- la redevance annuelle versée sera de 3 087.46 €, augmentée annuellement de 1%.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les termes du bail tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le bail,**
- **De solliciter chaque année le versement de la redevance.**

Question N° 08

Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – rentrée scolaire 2018/2019

Rapporteur : Nicolas MAZURE

En septembre 2013, et conformément à la loi Peillon n°2013-595 du 8 juillet 2013, la municipalité a mis en place l'organisation de la semaine scolaire autour de quatre jours et demi hebdomadaires pour les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Champ Roy selon les modalités ci-dessous :

	MATINEE		APRES-MIDI	
LUNDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 45
MARDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 45
MERCREDI	8 h 30	11 h 30		
JEUDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 45
VENDREDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	15 h 45

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de déroger à la semaine de quatre jours et demi hebdomadaires.

Le texte publié permet ainsi au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition d'une Commune ou d'une Intercommunalité avec avis

conjoint d'un ou plusieurs conseils d'école, de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires dans le sens d'une répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours uniquement, au lieu de la règle de droit commun actuelle de quatre jours et demi d'école.

Au plan local, un vote des parents, organisé par les représentants de parents d'élèves, fait ressortir que 61,6 % des familles concernées plébiscitent le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Les équipes pédagogiques veulent, elles aussi, revenir à la semaine de 4 jours.

La commission municipale « enfance/jeunesse », réunie le 18 janvier 2018, propose donc de revenir à un temps d'enseignement réparti sur 4 jours hebdomadaires, conformément à la tendance donnée par le sondage effectué auprès des parents et de l'avis des enseignantes.

Les nouveaux horaires, à la rentrée de septembre 2018, pourraient être les suivants :

	MATINEE		APRES-MIDI	
LUNDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
MARDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
MERCREDI				
JEUDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30
VENDREDI	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (2 abstentions), décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le DASEN pour obtenir la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et par conséquent d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours hebdomadaires conformément aux horaires ci-dessus précisés, à compter de la rentrée de septembre 2018,**
- **D'autoriser Madame le Maire à informer les équipes pédagogiques du Groupe Scolaire Champs Roy,**
- **D'informer la FAL pour une modification de la convention régissant l'organisation des temps d'activités périscolaires et des temps « accueil de loisirs »,**
- **De prendre l'ensemble des mesures pour la mise en application de cette décision.**

Question N° 09

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un nouveau marché

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Commune est actuellement adhérente à un contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité concernant notamment la maladie ordinaire, la longue maladie/longue durée, le décès, la maternité-paternité-adoption, les accidents imputables ou non au service.

L'assurance statutaire permet à la Collectivité d'être remboursée tout ou partiellement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Collectivité (prestations dues aux agents selon le droit de la fonction publique territoriale).

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements Publics du Département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs. Par délibération du 23 mars 2013, la Commune avait confié au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme la négociation de ce type de contrat. Le Conseil Municipal du 12 octobre 2013 a décidé la contractualisation pour 5 ans (à compter du 01/01/2014) avec la compagnie SOFCAP/SOFAXIS.

Le contrat actuel arrive donc à son terme le 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion envisage de procéder à la mise en concurrence afin que le marché puisse être attribué au cours de l'année 2018.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019
- le régime du contrat : capitalisation.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, et si la municipalité souhaite des conditions qui seront obtenues suite à cette consultation, il convient de confier par délibération au Centre de Gestion le soin d'agir pour le compte de notre Commune.

Si à l'issue de la consultation les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la municipalité reste libre d'adhérer ou non au nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à charger le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs Collectivités locales et Etablissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents résultant de cette démarche.**

Question N° 10

Objet : Motion Cour d'Appel

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a lancé le 5 octobre 2017 les 5 chantiers de la justice dont un relatif à la carte judiciaire.

Sur cette thématique, elle a confié une mission à Messieurs Philippe Houillon et Dominique Raimbourg, qui lui ont remis leurs conclusions le 15 janvier dernier.

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposés au monde de la justice pour contribuer aux cinq chantiers de la justice,

Vu la superficie de l'ex région Auvergne composée de 4 départements,

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la Cour d'Appel de RIOM,

Que l'accès du droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une Cour d'Appel de plein exercice,

Que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République,

Considérant que le rattachement de Riom à la Cour d'Appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle,

Qu'au contraire les mouvements de personnes engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat,

En conséquence, le Conseil Municipal de MENETROL, à l'UNANIMITE, demande qu'à titre exceptionnel, comme le prévoit le rapport Raimbourg – Houillon, la COUR d'APPEL de RIOM reste une cour d'Appel de plein exercice et soit classée Cour d'Appel Régionale.

Question(s) diverse(s)

1) Recensement de la population (enquête INSEE)

Populations légales au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Population municipale : 1 627
- Population comptée à part : 26
- Population totale : 1 653



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 26 février 2018

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :
02/03/2018